

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, nous appuyons cet amendement. Il est regrettable que l'insistance manifestée au comité législatif, et qui a réussi à persuader le gouvernement de ne pas interdire une telle indemnité, n'ait pas en fin de compte conduit à plus d'ouverture et de générosité, ni à l'élaboration d'un article obligeant le gouvernement à accorder cette indemnité.

Lorsque des gens servent leur pays comme le font ceux qui siègent à ces trois tribunaux, il importe qu'ils ne soient pas tout simplement remerciés de leurs services sans une promesse d'indemnisation.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, il serait absolument exceptionnel qu'une loi prévoit une disposition en matière d'indemnisation. En règle générale, ces questions sont réglées sans que la loi n'y oblige. Le comité a convenu de supprimer le paragraphe 39(5) pour éviter les situations de conflit d'intérêts. Je ne vois pas la raison d'être de cet amendement qui, en somme, préjuge de la nature et de l'envergure des poursuites éventuellement intentées. Je demande à la Chambre de le rejeter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion n° 15 de la députée de Trinity (M^{lle} Nicholson). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 15 est rejetée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): À cette heure-ci, la Chambre procéderait normalement aux votes différés de l'étape du rapport sur le projet de loi dont elle est saisie. Toutefois, conformément à l'accord conclu aujourd'hui, les votes à appel nominal sur les motions proposées sont différés jusqu'au mercredi 13 juillet 1988, à 18 heures.

* * *

● (1750)

[Français]

LA LOI AUTORISANT LA CONTINUATION DE LA COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA

MESURE VISANT À CE QUE LA CORPORATION SOIT RÉGIE PAR
LES LOIS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Claude Lanthier (Lasalle): propose: Que le projet de loi S-17, Loi autorisant la continuation de la Compagnie Montréal Trust du Canada sous forme de corporation régie par les

Compagnie Montréal Trust du Canada

lois de la province de Québec, soit maintenant lu une 2^e fois et, du consentement unanime, déferé à un Comité plénier.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M^{me} Champagne.)

Sur l'article 1— Autorisation

M. Garneau: Madame la présidente, pour fins d'accélération des débats, je n'avais pas décidé de faire d'intervention au stade de la deuxième lecture du projet de loi, mais suite à des conversations que j'avais eues avec le ministre, j'avais quelques questions à lui poser concernant les institutions financières, et de la conversation que j'avais eue avec lui, il me permet de croire qu'il acceptait de répondre à quelques-unes de ces questions qui sont liées au projet de loi qu'on étudie, mais d'une façon indirecte. Le projet de loi que nous avons devant nous constitue une demande par une société privée de changer de juridiction, c'est-à-dire qu'une partie de ses opérations, qui était de juridiction fédérale, soient transférées à la section du même groupe qui était lié à la juridiction provinciale du Québec qui, soit dit en passant, représentait la majeure partie des actifs de la compagnie Montréal Trust.

Évidemment, ce qui, après des conversations et après avoir lu les commentaires faits par le président de la compagnie Montréal Trust, M. Gratton, devant l'autre honorable assemblée de ce Parlement qui a étudié cela en Comité et qui a reçu des témoins, je suis généralement satisfait des propos qui ont été tenus par le président de la Montréal Trust, et je n'ai pas de grande difficulté avec le projet de loi lui-même et son libellé, de telle sorte qu'en ce qui me concerne, le ministre ayant répondu à quelques-unes des questions, l'adoption article par article pourrait se faire très rapidement.

Madame la présidente, ce qui sans être inquiétant soulève un certain nombre de questions, c'est que même si on peut soutenir cela—et chaque entreprise pourrait le mentionner—c'est la troisième entreprise qui, pour des raisons pratiques, veut passer d'une charte fédérale à une charte provinciale. Nous avons eu Les Coopérants en décembre 1987, l'Alliance Industrielle qui l'avait fait un peu plus tôt; aujourd'hui, on a des rumeurs également au sujet de La Sauvegarde, et on a la Montréal Trust.

Quand on regarde l'évolution des institutions financières, il y a toutes sortes de questions qui se posent. D'abord, nous avons eu un Livre vert, je crois, en décembre 1985, présenté par l'ancien ministre responsable des institutions financières, qui avait été étudié au Comité des finances et des questions économiques, sous la présidence du distingué député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), Comité qui avait fait un travail considérable, qui avait entendu des témoins et qui avait fait un rapport à cette Chambre concernant l'évolution des institutions financières, les liens avec les secteurs autres que la finance, les secteurs commerciaux, industriels. Également, dans certains domaines comme la propriété des institutions, il avait étudié qui peut être propriétaire ou actionnaire d'une banque, d'une compagnie de fiducie, d'une compagnie d'assurance, dans quelle proportion du total du capital-actions.